

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente également disponibles sur notre catalogue et notre site www.signaux-girod.fr

Dispositions générales :

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de Signaux Girod ou toute autre société du groupe Signaux Girod (ci-après désignée « notre société » ou « le vendeur »). La vente n'est réputée conclue qu'après acceptation expresse par le vendeur. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur.

Confidentialité et Propriété Intellectuelle :

Les études, plans, dessins, devis et documents de toute nature transmis aux clients sont couverts par le droit de la propriété industrielle et/ou le droit d'auteur. Ils sont propriété exclusive de notre société et ne pourront faire l'objet d'une communication à un tiers extérieur au client ni être reproduits sans autorisation écrite préalable de notre part.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Le client déclare connaître le fait que les actes de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaires peuvent être sanctionnés pénalement et/ou civilement.

Pour toute commande réalisée d'après plans, photographies, maquettes, etc. fournis par le client, celui-ci devra s'assurer qu'il est bien titulaire des droits d'exploitation au sens de l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle attachés à l'objet auprès du créateur original. Notre société ne saurait être tenue pour responsable d'une atteinte aux droits d'autrui dans ce contexte.

Licence et logiciel :

Notre société confère à l'acheteur un droit d'usage des logiciels livrés, valable uniquement pour le produit auquel il se rattache et durant la période d'utilisation de celui-ci. Ce droit d'usage ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les logiciels, qui demeurent notre propriété entière et exclusive. La reproduction de façon permanente ou provisoire des logiciels en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, est formellement interdite.

Catalogues - Imprimés publicitaires - Prix :

Nos catalogues et imprimés publicitaires n'ayant pas valeur contractuelle, nous nous réservons le droit d'apporter toute modification de formes, de dimensions, de matières ou de poids à ses produits représentés ou décrits sur nos imprimés publicitaires, et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente :

- Nos prix de références sont ceux en vigueur le jour de la commande.
- Les prix s'entendent hors emballage, hors taxes, départ usine/EXW selon Incoterms 2010.

Commandes :

Toute commande d'un client doit être formulée par écrit au vendeur (télécopie et courrier électronique acceptés). La commande sera réalisée suivant les indications de l'offre signée par le client et les normes en vigueur.

Lorsque la commande résultera de plans, maquettes, les produits seront fabriqués suivant les documents visés par le client.

Le vendeur ne peut être tenu pour responsable si des contraintes d'ordre technique, non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, viennent modifier les produits ou les prestations de services proposés.

Toutes réclamations relatives à la commande devront, pour être prises en compte, parvenir au vendeur dans les deux jours ouvrés à compter de la date de présentation de ladite commande. En cas de modification de la commande par le client, le vendeur sera délié des délais initialement convenus pour son exécution.

Cas de force majeure :

Le vendeur est temporairement libéré de l'obligation de mise à disposition de la marchandise commandée s'il est mis dans l'impossibilité par cas de force majeure tels que grève totale ou partielle, incendie, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, défaillance d'un de ses fournisseurs, ou tout autre événement d'une certaine gravité et échappant au contrôle de notre société.

Le contrat liant notre Société et le client est alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Délais de livraison :

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur, soit assurée par nos soins.

Les délais communiqués sont des dates prévisionnelles, ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les livraisons sont opérées en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ou à annulation de commandes en cours, sauf accord préalable.

Transport :

Quel que soit le mode d'expédition, il appartient en cas d'avarie ou de perte partielle des marchandises liée au transport, de faire toutes constatations nécessaires et d'émettre expressément toutes réserves au moment de la livraison puis de confirmer celles-ci par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans le délai de trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce.

De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à ces opérations par notre chauffeur, ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.

Paiement :

Sauf stipulation contraire contradictoirement acceptée, les paiements sont faits comptant et sans escompte, au siège social du vendeur, ou dans les délais maximums prévus par la loi.

Le client s'interdit de revendre le matériel non intégralement payé à tout tiers sans accord préalable du vendeur.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics, sont payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

Retard de règlement :

En cas de non règlement d'une fraction du prix à son échéance, cela entrainera de plein droit :

- 1. l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, après mise en demeure restée infructueuse,
- 2. le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros,
- 3. le paiement d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où le vendeur se trouverait dans l'obligation d'engager toutes les actions de recouvrement judiciaire ou non, l'ensemble des frais et honoraires lié à ce recouvrement sera à la charge exclusive du client.

Réserve de propriété :

La propriété des biens vendus ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques de perte, de vol ou détérioration des marchandises sont à la charge exclusive du client dès la livraison des marchandises (telle que définie à l'article « Délai de livraison »).

En cas de procédure collective du client (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens, dans un délai de trois mois à partir de la publication du jugement d'ouverture de la procédure.

L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la vendre ou de la grever d'une sûreté quelconque.

En cas de saisie, l'acheteur s'engage à aviser sans retard le vendeur.

D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'acheteur autorise sans restriction le vendeur à reprendre la marchandise.

Dès lors que notre société aura fait connaître sa décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer ses marchandises, l'acheteur devra soit les rendre sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser.

Garantie :

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit commandé doivent être formulées par écrit et adressées dans les vingt-et-un jours suivant la livraison. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le client et le vendeur.

Toute reprise acceptée par le vendeur entrainera un avoir ou un échange, au choix de celui-ci, après retour des marchandises dans leur état d'origine.

Le vendeur s'engage à livrer un produit de qualité conforme aux spécifications techniques requises et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Les produits fabriqués par le vendeur sont garantis contre tout vice de fabrication et/ou défaut de matière.

La garantie du vendeur est néanmoins exclue :

- En cas de vice provenant soit de matières fournies, préconisées ou imposées par le client, soit d'une conception imposée par celui-ci ;
- Pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ;
- Pour le remplacement ou les réparations qui résulteraient de l'usage normale du matériel, de détériorations ou d'accidents découlant d'une mauvaise utilisation, défaut de surveillance ou d'entretien et d'installation défectueuse de ce matériel ;

- En cas de modification de ses matériels par le client sans autorisation expresse du vendeur.

Notre garantie est limitée exclusivement à la réparation ou au remplacement du produit reconnu défectueux provenant d'un vice de fabrication ou d'un défaut de matières, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité. La réparation des pièces défectueuses n'engage pas la prolongation de la durée de garantie.

Election de domicile et juridiction :

L'élection de domicile est faite par le vendeur à son siège social.

EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE VENTE OU AU PAIEMENT DU PRIX, AINSI QU'EN CAS DE LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES CLAUSES ET DES CONDITIONS CI-DESSUS INDIQUEES, LA JURIDICTION DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR SERA SEUL COMPETENTE QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LIVRAISON, LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE ET MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.